

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180628_3 du 28 juin 2018

Direction des Finances

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin , à 19 h 05.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 juin 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Georges TRANCHARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marianne CARIOU pouvoir à Christine CHALAND

Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Philippe LOCATELLI pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Danielle KESSLER

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Blandine BOUNIOL

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

François PERROT pouvoir à Bertrand MANTELET

Objet : Budget général - Gestion 2017 - Affectation du résultat

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 18/06/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2017 a mis en évidence les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 812 923,58 €.
- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 120 763,15 €.
- Des reports de l'exercice 2016, de 283 943, 85 € en recettes de fonctionnement, et de 221 256,10 € en recettes d'investissement.
- Des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant en dépenses de 997 546,40 € et en recettes de 27 920,00 €.

L'excédent de financement correspond au report d'investissement cumulé (soit 221 256,10 + 812 923, 58 = 1 034 179, 68 €) corrigé du solde des restes à réaliser (soit - 969 626, 40 € . Il s'élève donc à 64 553, 28 €.)

Report d'investissement de l'exercice 2016	221 256,10 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2017	812 923,58 €
Report d'investissement cumulé solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	1 034 179,68 €
Solde des restes à réaliser	-969 626,40 €
Excédent de financement	64 553,28 €

Compte tenu de l'excédent de financement de 64 553,28 €, le résultat de fonctionnement cumulé s'élevant à 404 707,00 €, je vous propose de l'inscrire pour sa totalité à la ligne 002. Le solde d'exécution d'investissement reporté sera inscrit à la ligne 001 en recettes d'investissement pour 1 034 179,68 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Madame le Maire à effectuer l'affectation du résultat 2017 tel que je viens de l'exposer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - François PERROT - Bertrand MANTELET

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'affectation du résultat selon les conditions exposées ci-avant.

PRÉCISE que le résultat de la section de fonctionnement cumulé s'élevant 404 707,00 € sera inscrit pour sa totalité à la ligne 002 et que le solde d'exécution d'investissement reporté s'élevant à 1 034 179,68 € sera inscrit à la ligne 001 en recettes d'investissement.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le



ID : 069-216901496-20180628-20180628_3-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).